

Affaire suivie par Jérôme Gouriou
Service Développement des entreprises et de l'action commerciale

Décision N°23 - 092

Objet : Signature d'un bail dérogatoire entre la société « ON SERVICE » et Cœur d'Essonne Agglomération à la pépinière à échéance au 25/05/2024.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°16.193 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 fixant les tarifs de location de la Pépinière d'Entreprises

Considérant que la Pépinière d'Entreprises a pour objectif de faciliter l'implantation et le développement de nouvelles entreprises sur le territoire, en mettant à disposition des locaux tertiaires bénéficiant de services mutualisés,

Considérant que la Pépinière d'Entreprises située au 28 avenue de la Résistance à Sainte-Geneviève-des-Bois est la propriété de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération souhaite louer le bureau numéro 3 de la pépinière d'entreprises à la société « ON SERVICE ».

DECIDE

De SIGNER avec la société « ON SERVICE », un bail dérogatoire de renouvellement au sein de la Pépinière d'Entreprises, d'une durée de 12 mois renouvelable une fois, ainsi que ses annexes, pour le bureau n°3 d'une surface de 12.70 m², à compter du 26 mai 2023, pour un montant de 825.50 € (huit cent vingt-cinq euros et cinquante centimes) trimestriel, Hors Taxes.

INSCRIT la recette au budget principal 2023.

Il sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le...08/06/2023...


Le Président

Eric BRAIVE

Affaire suivie par Madani KENNOUCHE
Pôle Développement de l'Emploi, de la Formation et de l'Inclusion

Décision N°23.094

Objet : Convention de mise à disposition de la Piscine d'en Face pour une session de recrutement le 14 juin 2023 pour la Fête de l'Humanité

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité de bénéficier de la mise à disposition de locaux pour accueillir une session de recrutement le 14 juin 2023 pour la Fête de l'Humanité

DECIDE

De SIGNER une convention de mise à disposition avec la Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois – la Piscine d'en Face, sise 14 rue Léo LAGRANGE – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

PRECISE que le montant total des frais est de 135.40 € TTC pour les deux prestations suivantes : Les frais de nettoyage des espaces mis à disposition pour un montant de 84,40€ TTC et les frais de mise à disposition d'un agent de sécurité incendie (19h à 22h) de 51€ TTC.

PRECISE que l'occupation est de courte durée, soit le 14 juin 2023 de 14h00 à 21h00.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 14 juin 2023

Le Président,
Eric BRAIVE.

